



VILLE DE RAMBOUILLET

Rambouillet, le 03 avril 2026

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal de la ville de Rambouillet se réunira **le jeudi 16 avril 2026 à 20h** précises, en salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, pour délibérer sur les questions d'intérêt communal portées à l'ordre du jour ci-après :

### ORDRE DU JOUR

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

#### FINANCES

- 01 - Approbation du compte de gestion 2025,
- 02 - Adoption du compte administratif 2025,
- 03 - Affectation des résultats 2025,
- 04 - Règlement budgétaire et financier de la Commune de Rambouillet
- 05 - Vote du budget primitif 2026,
- 06 - Fixation des taux d'imposition 2026,
- 07 - Vote des autorisations de programme 2026,
- 08 - Attribution des subventions et participation communale 2026,

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, et depuis l'entrée en vigueur de l'instruction M57, le projet de budget de la commune doit être envoyé 12 jours minimums avant l'examen en conseil municipal. Les autres points ne relevant pas de cette obligation seront envoyés dans le délai habituel des 5 jours francs.

Les documents non joints à la convocation sont consultables au secrétariat général.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir assister à cette réunion.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,

Véronique MATILLON

